



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

9 MARS 1995

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES

DANS L'ENSEIGNEMENT

DEPOSEE PAR M. **W. BURGEON** ET **CONSORTS**

DEVELOPPEMENTS

Les textes fixent des périodes de cours et de détente établies selon le rythme suivant : rentrée — 9 semaines — détente 1 semaine (ex-congé de Toussaint) — 7 semaines — vacances d'hiver (Noël/Nouvel An) — 6 semaines — détente 1 semaine (ex-congé de Carnaval) — 7 semaines — vacances de printemps (ex-vacances de Pâques) — 9 semaines — examens, vacances d'été.

Le découpage, afin de préserver ce rythme, ne tiendrait plus compte du mardi gras et de Pâques, fêtes mobiles.

Selon la mouvance des deux fêtes mobiles, le mardi gras et Pâques, le congé de détente, ex-vacances de carnaval, se situe, selon les années entre 0 et 2 semaines par rapport aux jours gras. Pour 1995, il tombait juste la semaine précédente, pour 1996, les semaines concordent et pour 1997, il échoit 2 semaines avant celle du mardi gras.

Ce remaniement de l'agenda scolaire contraire des habitudes ancrées dans la vie régionale, locale et familiale.

Les carnivals se trouvent ainsi bouleversés. Ils ne peuvent comme les kermesses être déplacés. Ils émanent de traditions ancestrales et ils perdraient alors toute signification culturelle s'ils n'étaient fêtés les jours gras. Dans les villes comme Binche, il en est résulté, cette année 1995, une perte de 10 p.c. des participants, un public réduit et une baisse des chiffres d'affaires, alors que ces communes subissent durement la crise.

Cette situation provoque l'absentéisme. Pour participer au carnaval et aux fêtes diverses du mardi gras, pour prendre des vacances en famille, pour garder les enfants en congé des semaines différentes, on utilise les certificats médicaux, on s'évade des cours,...

A Bruxelles, certains bâtiments scolaires accueillent encore des élèves francophones et néerlandophones dans des cours de promotion sociale et d'académie. Ils seront perturbés deux semaines durant.

Enfin, il reste à savoir si ce changement de calendrier scolaire a bien pour effet de favoriser les apprentissages. S'il en est ainsi, il conviendrait d'informer le public sur les données psychopédagogiques qui furent prises en considération et sur les résultats des recherches qui furent entreprises. Pour ces dernières, afin d'en apprécier la validité scientifique, il faudrait connaître les variables qui furent examinées, les outils de mesure qui furent utilisés pour les quantifier et les tests statistiques qui furent appliqués. Tout cela pour bien comprendre les raisons qui ont permis aux commissions qui se sont penchées sur les problèmes des rythmes scolaires d'affirmer de manière aussi catégorique que celui qu'elles ont retenu est le plus efficace, sachant très bien que les conclusions des expérimentations en sciences humaines, s'expriment en termes de probabilités.

Pour certains spécialistes, il semble que l'on ait confondu les rythmes d'apprentissage et les rythmes scolaires. Les premiers diffèrent d'élève à élève selon le métabolisme, les facultés, les origines socioculturelles. Les seconds découlent de l'organisation du calendrier scolaire. Même en modifiant celui-ci, tous les élèves d'une année déterminée restent soumis au même rythme. Dans l'optique de l'imposition d'une progression identique pour tous les individus d'une même classe, quelle que soit la répartition des semaines de cours et de détente, on ne résoud en rien le problème de l'échec qui reste la conséquence d'une organisation scolaire qui ne tient nullement compte des différences individuelles et dont les effets sur l'enseignement se sont amplifiés par l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans.

L'école est installée dans un contexte social qui possède depuis de nombreuses années ses rythmes de vie, et une réforme pédagogique qui brutalement bouleverse les us et coutumes a peu de chances de récolter les effets escomptés.

W. BURGEON.

PROPOSITION DE DECRET
MODIFIANT LES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES
DANS L'ENSEIGNEMENT

Article unique

« Le congé de détente suivant les vacances de Noël et de Nouvel An est fixé à la semaine du mardi gras. »

W. BURGEON.
Y. BIEFNOT.
C. BURGEON.
J. CANON.
G. HOLLOGNE.
Y. YLIEFF.